

Règlement du jeu de l'enquête « Mes questions d'entrepreneur »

Article 1 : Dénomination sociale de l'organisateur et durée du jeu

La société CSA (ci-après la « Société Organisatrice »), SA au capital de 1 850 461,60 euros, inscrite au RCS Nanterre sous le n° 308 293 430 et dont le siège social est situé au 2 bis rue Godefroy – 92800 PUTEAUX (ci-après nommée 'société organisatrice') organise un jeu gratuit sans obligation d'achat qui commence le 16 juin 2025 et durera au plus tard jusqu'au 20 octobre 2025 à 17 heures, via des sollicitations par mail, sur les réseaux sociaux ou sur le site web « Mes questions d'entrepreneur » réalisées par la Banque de France et visant à répondre à une enquête sur le portail « Mes questions d'entrepreneur », hébergée sur la plate-forme d'enquêtes de CSA (ci-après la plateforme »).

Article 2 : Modalités

2.1 Conditions de participation

Ce jeu gratuit (sans obligation d'achat) est ouvert à toute personne sollicitée à répondre et âgée de 18 ans ou plus, à l'exception de la société organisatrice, et de toute personne ayant participé à quelque titre que ce soit à l'élaboration du Jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe, dès lors qu'elle aura répondu à toutes les questions de l'enquête « Enquête Mes questions d'entrepreneur » et qu'elle aura confirmé sa participation au tirage au sort.

2.2 Cas de nullité de la participation

La Participation implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits et loteries publicitaires.

Le non-respect de ces conditions par le participant entraînera la nullité de sa Participation et éventuellement l'engagement de sa responsabilité.

Seront notamment considérées comme nulles :

- (i) Les Participations incomplètes, erronées, volontairement ou non, ou réalisées sous une autre forme que celle prévue au Règlement ;
- (ii) Les Participations adressées en dehors des délais prévus ci-dessus (les fichiers logs faisant foi) ;
- (iii) Les Participations déloyales (notamment le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations dans le but de participer plusieurs fois).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qui lui paraîtraient utiles dans le cadre du Jeu. Ainsi, les Participants autorisent expressément toute vérification concernant leurs identités.

Toute participation au Jeu effectuée contrairement aux dispositions du présent Règlement rendra la participation invalide.

Aucune personne morale ne peut participer à ce Jeu.

Toute falsification de nom ou d'email pourra être poursuivie pénalement.

Article 3 : Principe du jeu

3.1 Annonce du Jeu

L'annonce du Jeu se fera à partir du lundi 16 juin 2025, via des sollicitations réalisées par la Banque de France par mail, sur les réseaux sociaux ou sur le site web « Mes questions d'entrepreneur » et

visant à répondre à une enquête sur le portail « Mes questions d'entrepreneur », hébergée sur la plate-forme d'enquêtes de CSA (ci-après la plateforme »).

3.1 Déroulement du Jeu

Les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort dans les conditions définies à l'article 3.3 ci-après, qui aura lieu au plus tard le 21 novembre 2025. Le tirage permettra de déterminer au total 10 gagnants. Ces gagnants se verront attribuer un lot tel que précisé à l'article 4 ci-après.

Tout participant ayant répondu entièrement à l'enquête de l'étude « Enquête Mes questions d'entrepreneur » à laquelle il aura été invité via un lien Internet, pourra s'il le souhaite participer au tirage au sort permettant l'attribution du lot (les dernières pages de l'enquête lui demandant de confirmer s'il souhaite participer au tirage au sort ainsi que ses coordonnées).

Pour que leur Participation soit validée, les Participants devront :

- (i) Répondre entièrement à l'enquête de l'étude « Enquête Mes questions d'entrepreneur » ;
- (ii) Confirmer qu'ils souhaitent participer au tirage au sort.

Il est précisé que ces conditions sont cumulatives. La Participation est strictement personnelle et nominative.

3.3 Désignation des Gagnants

La désignation des Gagnants du Jeu (ci-après « les Gagnants ») s'effectuera lors qu'un tirage au sort réalisé par la Société Organisatrice au plus tard le 21 novembre 2025. L'annonce du Gagnant aura lieu entre 08h et 18h par Mail.

Le tirage au sort s'effectuera sur l'outil Excel via l'introduction d'une fonction aléa par une formule permettant de générer un nombre aléatoire correspondant à la cellule attribuée au Participant tiré au sort, dans une colonne dédiée aux participants.

Pour la détermination de ce gagnant, seuls les fichiers logs de la société organisatrice feront foi. Une seule participation est autorisée par personne (même nom et même adresse électronique).

Une seule participation étant acceptée, en cas de participations multiples à la même enquête « Enquête Mes questions d'entrepreneur », la participation du répondant sera annulée et aucun lot ne pourra lui être attribué.

Article 4 : Dotation

Les Gagnants qui auront été tirés au sort dans les conditions définies à l'article 3.3 du Règlement remportera la dotation suivante :

- 2 billets dématérialisés pour Citéco – Cité de l'économie et de la monnaie

10 lots sont en jeu. Chacun des 10 Gagnants gagnera 2 billets gratuits tels que décrits dans cet article 4 du Règlement.

La Dotation sera acceptée telle qu'elle est décrite dans le Règlement. Elle ne pourra être ni échangée, ni reprise, ni faire l'objet d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une Dotation de nature équivalente.

Dans l'hypothèse où un Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de la Dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le Règlement, il perdrait le bénéfice complet de ladite Dotation et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation, contrepartie ou remboursement en numéraire.

Article 5 : Attribution des dotations

A la fin du jeu, la Dotation sera adressée aux Gagnants par CSA par voie électronique, à l'adresse mail que les Gagnants auront préalablement communiquée lors de leur participation (dans la dernière question de l'enquête), dans un délai d'un (1) mois à compter du tirage au sort.

Les Gagnants qui n'auraient pas respecté les conditions de participation au présent jeu, ou qui auraient indiqué une adresse erronée, ne pourront plus bénéficier de leur Dotation qui sera attribuée à un autre Participant tiré au sort en tant que suppléant lors du tirage au sort initial. Aucune réclamation de ce fait ne sera recevable. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Article 6 : Responsabilité et exclusions

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, un jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

De même, la société organisatrice et ses partenaires éventuels ne sont pas responsables en cas :

- d'intervention malveillante,
- de contamination par d'éventuels virus,
- de l'intrusion d'un tiers dans un système du terminal des Participants au jeu,
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- de dysfonctionnements du réseau internet, de logiciel ou de matériel,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique
- en cas de force majeure
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des opérations.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement des opérations.

Tout participant qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement des opérations soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate, serait immédiatement disqualifié et sa participation supprimée. Dans ce cas, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler les éventuelles autres participations de la personne concernée et les gains éventuels du participant seront conservés en attente d'une décision de justice.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique de l'opération est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou tout autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le déroulement de l'enquête et du jeu lié. Dans ce cas, leur responsabilité ne saurait être engagée. Les personnes ayant développé ou utilisé des logiciels pour participer automatiquement seront disqualifiées et une plainte pourra être déposée par la société organisatrice pour tentative de fraude.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsables d'incident ou d'accident qui pourrait survenir au Gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de sa Dotation.

Article 7 : Participation et données personnelles

Dans le cadre de l'organisation du présent jeu, la société organisatrice est amenée à collecter et traiter des DCP concernant les Participants afin d'assurer la gestion du jeu et permettre la remise de la dotation. Le traitement mis en œuvre dans ce cadre est fondé sur le Consentement explicite des Participants conformément à l'article 7 du règlement européen 2016/679 (règlement général sur la protection des données – RGPD).

Les données collectées par la Société Organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement sont :

- (i) Pour les Participants : adresse mail, nom de famille, prénom,

- (ii) Pour les Gagnants : adresse mail, nom de famille, prénom

Ci-après désignées ensemble les « *Données à caractère personnel* ».

La Société Organisatrice a, seule, accès aux Données à caractère personnel. Ces données sont obligatoires pour l'organisation du Jeu et ne sont utilisées que pour l'administration et la gestion du Jeu (participation au Jeu, annonce des résultats, information et gestion du Gagnant, attribution et remise des Dotations).

Les Données à caractère personnel seront conservées uniquement pendant un (1) mois après la fin du Jeu, à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

C'est via l'adresse électronique communiquée par les participants que la société organisatrice pourra prévenir chaque gagnant.

Les données personnelles recueillies ne seront ni vendues, ni cédées ou communiquées à des tiers de quelque manière que ce soit.

Les Participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement de leurs données personnelles. Ces droits peuvent être exercés auprès de la Société Organisatrice par mail à l'adresse suivante : dpo@csa.com ou par courrier à l'adresse suivante : CSA, 2bis rue Godefroy, 92800 PUTEAUX

Les Participants disposent également d'un droit de saisir à tout moment l'autorité de contrôle compétente en matière de données personnelles la Commission National Informatique et Libertés (CNIL).

L'exercice de certains droits par le Participant : droit d'opposition, de suppression, d'effacement ou de limitation du traitement entraîneront l'annulation de sa participation. Le participant perd ainsi la possibilité d'être désigné gagnant.

Article 8 : Disponibilité du règlement

Le Règlement est disponible du 16/06/2025 au 21/11/2025.

Le lien du règlement général est indiqué dans le mail transmis aux Participants ainsi que dans le questionnaire de l'enquête CSA. Le règlement intégral peut être consulté directement sur le site internet de CSA à l'adresse suivante :

https://enq.csa-survey.eu/survey/selfserve/2218/230642/2500511_Loterie.pdf

Article 9: Force Majeure

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les Dotations annoncées par des Dotations et/ou des Produits d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'annulation du Jeu pour cause de force majeure ou de fraude. La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ce Jeu à tout moment sans dommage moral ou financier pour les Participants.

Article 10 : Attribution de compétence

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Toute contestation relative à ce jeu devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 1 mois à compter de la date de fin du jeu précisée à l'article I (cachet de la poste faisant foi), et sera tranchée en dernier ressort par l'organisateur.

Dans l'hypothèse où les parties ne pourraient cependant trouver de compromis, le litige sera soumis à la juridiction compétente.

Article 11 : Empêchement et fin de l'opération, report ou prolongation

La société organisatrice se réserve la possibilité d'arrêter l'opération dès que l'enquête sera terminée ou encore de l'annuler notamment s'il doit s'avérer que moins de cent personnes participent au concours ou à l'enquête.

Par ailleurs, la société organisatrice se réserve expressément la possibilité d'écourter, prolonger ou modifier la période de jeu et/ou la date de tirage au sort. Les participants en seront le cas échéant informés par un courrier électronique adressé selon coordonnées transmises lors de l'inscription.

Article 12 : Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique une acceptation pleine et entière du présent règlement.